SAINT PALAIS SUR-MER

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° RH 2022 – 265

Nature : 4.1

Objet : Etablissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022.

Le maire de la commune de Saint-Palais-sur-Mer,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n° D 2016-166 du 28 juin 2016 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,
Vu l'arrêté n° RH 2021-94 en date du 26 février 2021 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 1er mars 2021.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade d'Attaché principal

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1.	Nathalie BIARDEAU	Attaché territorial	01/07/2022

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1.	Mickäel JOURDAIN	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	01/07/2022

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	3	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Avancement au grade d'Adjoint du patrimoine de 1ère classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1.	Amandine GERAUD	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	01/07/2022

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

ARTICLE 2 : une ampliation sera transmise à :

- Publié ou affiché en mairie,
- Transmis au **Centre de Gestion de la Charente-Maritime** pour **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Fait à Saint-Palais-sur-Mer
le 20 mai 2022

Le maire,

Claude BAUDIN

PUBLIÉ LE : 25 MAI 2022